

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA  
PROMENADE SUITE A LA TEMPETE DU 3 JANVIER 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation,

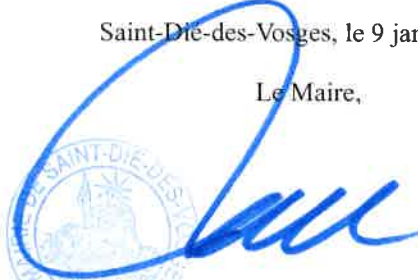
- **La circulation sera interdite Chemin de la Promenade, entre la rue Louis Burlin et le parking de la Roche Saint-Martin.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 janvier 2018

Le Maire,



David VALENCE